La garantie Toro et La garantie de démarrage Toro (GTS)

Description succincte

The Toro Company s'engage à réparer le Produit Toro ci-dessous s'il présente un défaut de matériau ou de fabrication, ou si le moteur ne démarre à la première ou à la deuxième tentative (garantie de démarrage GTS), pour la période indiquée ci-après.

La garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*.

La garantie de démarrage (GTS) ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Produits couverts

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

		Période de garantie	
Produits	**Détails**	**Résidentiel***	**Usage professionnel**
Scarificateur		2 ans	30 jours
	Moteur	2 ans	1 an
Tondeuse autoportée de 76 cm et 72 V		3 ans	30 jours
	Moteur	3 ans	30 jours
	Transmission	3 ans	30 jours
	Batterie	3 ans	30 jours
Tondeuse autoportée de 81 cm et 72 V		3 ans	30 jours
	Moteur	3 ans	30 jours
	Transmission	3 ans	30 jours
	Batterie	3 ans	30 jours
Tondeuses autotractées			
	• Plateau moulé	5 ans	90 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) 5 ans [1]	90 jours
	Batterie	2 ans	
	• Plateau acier	2 ans	30 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) 2 ans [1]	90 jours
Tondeuses TimeMaster			
	Machine	3 ans	90 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) 3 ans [1]	90 jours
	Batterie	2 ans	
Produits électriques à main			
	Produits Ultra	2 ans	30 jours
	Produits Flex-Force	3 ans	30 jours
	Chargeur/Batterie de 60 V	3 ans	1 an
Tondeuses autotractées de 60 V		3 ans	30 jours
Toutes les tondeuses autoportées ci-dessous			
	Batterie	2 ans	
	Accessoires	2 ans	
TimeCutter			
	Machine	3 ans	30 jours
	Moteur	3 ans	2 ans ou 300 heures[2]
Titan			
	Unité et moteur	3 ans ou 300 heures[2]	
Titan HD			
	Unité et moteur	4 ans ou 500 heures[2]	

*L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile. L'utilisation dans d'autres lieux est considérée comme un usage professionnel, couvert par une garantie limitée.

[1]La garantie de démarrage (GTS) Toro ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

[2]Selon la première échéance.

La garantie sera annulé si le compteur horaire est débranché, modifié ou semble avoir été trafiqué.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Adressez-vous à votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie, adressez-vous à Toro :

 The Toro Company

 Customer Care Department, RLC Division

 8111 Lyndale Avenue South

 Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis

 001-952-948-4707

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglage des câbles/tringleries, filtres, bougies, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées, ou encore réglage des freins et de l'embrayage
- La défaillance de composants due à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé.
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour de plus amples détails), comme :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
 - L'utilisation du mauvais type de carburant.
- Les réparations et réglages dus à ce qui suit :
 - Contamination du circuit d'alimentation
 - Non respect des entretien et/ou des réglages requis
 - Dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
 - Non respect des procédures de démarrage
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plus de deux essais, notamment :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Les démarrages par temps froid, par exemple au début du printemps ou à la fin de l'automne
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces autres que les pièces d'origine Toro
- Les défaillances dues à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, ou l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par cette garantie doivent être effectuées par un réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. Cette réparation est le seul recours dans le cadre de la présente garantie.

The Toro Company n'est pas responsable des dommages indirects, accessoires ou consécutifs liés à l'utilisation du produit Toro couvert par cette garantie, y compris les coûts ou dépenses associés à la fourniture de matériel ou de service de remplacement pendant les périodes de dysfonctionnement ou de non utilisation en attendant l'achèvement des réparations au titre de la présente garantie

Le pays d'origine de l'acheteur peut prévoir des droits supplémentaires qui ne sont pas limités par la présente garantie.

Pays autres que les États-Unis et le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien Toro agréé la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie, adressez-vous à The Toro Company :

Droit australien de la consommation

Nos produits bénéficient de garanties qui ne peuvent pas être exclues par la législation australienne. Vous pouvez bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement en cas de panne grave et d'un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits s'ils ne sont pas de qualité acceptable et si la panne n'est pas majeure.